



L'action communautaire, à l'avant-plan de la réalisation des déterminants sociaux de la santé

Mémoire du Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)

présenté au ministre du Travail,
de l'Emploi et de la Solidarité sociale

dans le cadre de la consultation en vue d'un nouveau plan d'action
gouvernemental sur l'action communautaire (PAGAC)

Décembre 2019



Rédaction

Jean-Pierre Ruchon, co-responsable à l'action sociopolitique du Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)

Collaboration et relecture

Peter Belland (membre du Phare source d'entraide, Farham), Anne-Marie Boucher (co-responsable à l'action sociopolitique du Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec), Yves Brosseau (président du CA du RRASMQ et membre de L'Avant-garde en santé mentale, La Prairie, Diane Châtigny [coordonnatrice du groupe d'entraide Le Murmure, Beauceville], Sylvain Dubé [responsable général du Rivage du Val St-François et administrateur du RRASMQ], Paulette Lacoste [membre de Psychohésion, Valleyfield], Lorraine Michaud [directrice du Périscope de Trois-Pistoles], Catherine Perreault [coordonnatrice d'Entrée chez soi de Brome-Missisquoi]. Ces personnes sont toutes membres du comité le Politique du RRASMQ.

Contact

Jean-Pierre Ruchon, responsable à l'administration et co-responsable de l'action sociopolitique du RRASMQ jean-pierre@rrasmq.com 1 (514) 523-7919

Table des matières

Contenu

Table des matières	3
Le RRASMQ.....	4
Vers un 2e Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.....	5
1. Enjeux prioritaires pour favoriser la consolidation et le développement de l'Action communautaire	7
a. Sous-financement.....	7
b. Indexation.....	8
c. Ratio du financement à la mission	9
d. Contraintes imposées quant à la diversification de leur financement	9
e. Iniquités	10
f. Récurrence.....	11
g. Financement.....	12
h. Mesures favorisant l'inclusion et la participation	13
2. La cohérence gouvernementale auprès des organismes communautaires.....	17
a. Application de la Politique.....	17
b. Autonomie	17
c. Cadre de référence	18
d. Présomption du dédoublement	19
e. Droit associatif.....	20
f. Lobbyisme.....	20
g. Autres mesures.....	20
i. Respect des droits humains.....	21
3. La promotion et la valorisation de l'action communautaire.....	22
a. Valorisation de la transformation sociale et de l'approche citoyenne	22
b. Rôle des regroupements	22
4. Conclusion	24

Le RRASMQ

Fondé en 1983, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) représente près d'une centaine d'organismes communautaires qui sont, avec les groupes de défense des droits en santé mentale, porteurs d'un mouvement d'affirmation et d'innovation sociale lié à une vision « autre » de la santé mentale et des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale. Les personnes qui composent ces organismes, membres et intervenants, partagent une vision positive et critique de la santé mentale, développent des alternatives à la psychiatrie et redonnent une place citoyenne aux personnes vivant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale dans la société.

Depuis ses débuts, le RRASMQ se fait un devoir de porter la parole des personnes premières concernées par les enjeux touchant la santé mentale dans toutes ses dimensions.

Le RRASMQ tient à remercier le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), monsieur Jean Boulet pour l'organisation de cette consultation en vue de l'élaboration du nouveau Plan d'action gouvernemental sur l'action communautaire (PAGAC). La démarche et le délai imparti ont permis à un grand nombre d'organismes d'action communautaire autonome d'y participer.

Vers un 2e Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire

Le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale est membre du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) et participe à toutes les démarches entreprises par ce dernier, dans le cadre de la consultation du MTESS.

Le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) est fier d'être un organisme d'action communautaire autonome, et nous partageons les préoccupations, les enjeux et les réalités décrites par le RQ-ACA et de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB).

Nous considérons les recommandations suivantes comme des éléments incontournables à considérer par le gouvernement à titre de prémisses du PAGAC :

- Que le gouvernement réaffirme son engagement envers les orientations et les principes de la Politique gouvernementale ; « *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* », adopté en 2001.
- Que le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire présente des mesures spécifiques à l'action communautaire et à l'action communautaire autonome (ACA) et qu'une place prépondérante soit accordée à l'ACA compte tenu de la plus grande proportion des organismes financés (80 %).
- Que le gouvernement implique directement tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés dans la mise en œuvre de ce plan d'action.
- Que le gouvernement s'assure de la bonne compréhension, de la part de l'ensemble des agents de l'État des caractéristiques de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome.
- Pour les programmes en mission globale qui sont régionalisés, s'assurer de respecter les responsabilités et les champs de compétence des instances concernées, en autant qu'ils respectent les orientations ministérielles et les cadres de gestion nationaux.
- Que le gouvernement du Québec réaffirme son rôle prépondérant dans la reconnaissance et le financement à la mission des organismes communautaires autonomes, entendu que cette reconnaissance et ce financement passent en priorité par le financement à la mission globale par les ministères et les organismes gouvernementaux. Que le gouvernement ne délaisse pas son rôle et ses responsabilités vers les municipalités ou les fondations.

Proposition de priorités

À l'instar du RQ — ACA et de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, nous estimons que les recommandations suivantes sont prioritaires :

Consolidation et développement de l'ACA

1. *Augmenter le financement à la mission globale de 460 M\$ par année, et ce, d'ici le budget de 2022.*
2. *Indexer le financement à la mission globale de tous les organismes selon la hausse des coûts de fonctionnement en tant qu'organisation.*
3. *Accréditer et financer en continu des groupes en attente d'un premier financement*

Cohérence de l'intervention gouvernementale

1. *Assurer le respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome*
2. *Rendre prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités (par une Loi-cadre ou autre).*
3. *Dans un objectif d'harmonisation des pratiques administratives et de cohérence gouvernementale, réviser le cadre de référence en matière d'action communautaire et arrimer les programmes en conséquence.*

Valorisation et promotion de l'ACA

1. *Reconnaître, valoriser et promouvoir la mission de transformation sociale, l'éducation populaire, la défense collective des droits, les pratiques alternatives, ainsi que l'action collective et citoyenne.*
2. *Reconnaître, valoriser et promouvoir les expertises du milieu communautaire autonome.*
3. *Reconnaître l'importance de la Semaine nationale de l'ACA et contribuer à son financement*
4. *Que le calendrier de mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental soit déterminé avec le RQ_ACA et les interlocuteurs communautaires quant aux modifications des documents stipulant les modalités des programmes et à leur application et que ce calendrier tienne compte de périodes de transition.*
5. *Que ces priorités soient réalisées au cours des 3 prochaines années, incluant une période de bilan entre le gouvernement et le RQ-ACA.*

1. Enjeux prioritaires pour favoriser la consolidation et le développement de l'Action communautaire

a. Sous-financement

Nos ressources membres vivent depuis des années avec un sous-financement chronique qui posent plusieurs problèmes. Nous soulignons avec satisfaction l'augmentation du financement gouvernemental de ces 3 dernières années, tout en soulignant l'écart important qui existe encore avec les demandes financières justifiées des organismes communautaires. Il n'en demeure pas moins que, pour plusieurs organismes, leur financement est très en deçà du seuil plancher de leur typologie. Par exemple, pour un organisme membre du Bas-Saint-Laurent, malgré une augmentation de 15 % de sa subvention, il est à 70 % de l'atteinte du seuil plancher.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que certaines de nos ressources soient contraintes de réduire leurs heures d'ouverture (en semaine et en été) et/ou de diminuer des activités offertes à leur communauté.

La masse salariale représentant plus de 80 % de nos dépenses, le sous-financement récurrent engendre une difficulté majeure à offrir des conditions de travail et salariales convenables pour nos employées ce qui a des conséquences directes sur la rétention du personnel. Un roulement élevé de personnel au sein de la ressource peut faire créer de l'anxiété pour les personnes fragilisées par un vécu en santé mentale et qui ont bâti, avec le temps, un lien de confiance avec le personnel qui quitte.

Selon l'enquête du CSMO-ESAC, de 2018, les directions générales/coordinations avaient un taux horaire moyen entre 21,50 \$ et 26,34 \$ et entre 17,06 \$ et 19,65 \$ pour les intervenantes. Pour des postes équivalents dans le réseau public on parle de 50 à 70 % de plus pour les coordinations et plus du double pour les intervenantes.

Doit-on rappeler que les personnes qui œuvrent au sein du mouvement communautaire sont tout aussi éduquées et compétentes que celles qui évoluent au sein du réseau public ?

Seulement 35 % des travailleuses du communautaire ont accès à un régime complémentaire de retraite et moins de la moitié des travailleuses ont accès à un régime d'assurance collective. On hypothèque ainsi la qualité de vie de nos employées si elles sont atteintes d'une maladie grave, mais aussi plus tard au moment de leur retraite.

La limitation de la capacité d'agir des groupes communautaires les forcent à concentrer leurs actions sur la réponse urgente aux demandes de services de la population au détriment de leur rôle de transformation sociale dans leur communauté, de la participation aux différentes concertations avec les partenaires du milieu et l'expérimentation des pratiques innovantes au profit de la population concernée.

1. Que le gouvernement augmente de 460 M\$ par année le financement à la mission globale des organismes d'ACA et ce d'ici le budget 2022.

2. Au niveau du Ministère de la Santé et des Services sociaux, le RRASMQ demande que le gouvernement intègre dans ce rehaussement un montant de 370 M\$ pour le financement à la mission globale attribué par le MSSS par le PSOC et ce d'ici le budget 2022.

b. Indexation

L'indexation des subventions gouvernementales est inégale et clairement insuffisante. La base de l'IPC ne reflète pas l'augmentation réelle des coûts annuels pour une organisation qui paie un loyer ou une hypothèque, le téléphone, des employées, parfois leurs assurances collectives et des taxes municipales, etc. Il est urgent de trouver une méthode de calcul reconnue et équitable pour assurer une certaine tranquillité financière aux administrateurs de nos groupes.

3. Que le gouvernement travaille, en collaboration avec les interlocuteurs communautaires, à élaborer une méthode de calcul de l'indexation qui soit uniforme et transversale à l'ensemble des programmes.

4. Que le gouvernement indexe annuellement, les subventions à la mission de tous les organismes selon les coûts de fonctionnement.

5. Dans la même logique, le gouvernement doit également indexer les normes de soutien des différents programmes (planchers, plafonds, etc.).

À l'instar de la TRPOCB, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

6. Que le MSSS remplace l'indexation en fonction de l'IPC par une indexation en fonction de la hausse des coûts de fonctionnement des groupes.

7. Que les règles définissant l'indexation soient inscrites dans le Cadre de gestion du PSOC, ainsi que dans tous documents structurants du PSOC.

c. Ratio du financement à la mission

Le ratio exigé du financement à la mission est inégal et fort discutable dans plusieurs programmes et régions.

La Politique stipule que les fonds publics ne peuvent pas être la seule source de financement des organismes communautaires et qu'ils doivent, par conséquent, diversifier leurs sources de financement, il est aussi précisé qu'il ne s'agit pas d'une condition préalable à l'accès au soutien gouvernemental ni d'en fixer une limite

Plusieurs ministères semblent privilégier les ententes de service. De plus, parfois ils ouvrent des appels d'offres au secteur privé.

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

8. Que le gouvernement augmente le ratio du financement à la mission entre 80 à 100 % du financement globale dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, notamment en transférant une partie des enveloppes destinées aux ententes de service et aux projets vers les enveloppes de la mission globale. Que ces transferts n'occasionnent pas d'interruption de financement.

9. Que les sommes dégagées par la fermeture d'organismes soient réinvesties à la mission dans le même programme et à des organismes semblables et qu'elles soient maintenues dans la même région administrative..

d. Contraintes imposées quant à la diversification de leur financement

Certains ministères tentent de limiter le pourcentage des subventions publiques que les organismes peuvent recevoir (80/20, 90/10). Pour l'année 2018-2019, le MSSS par le PSOC a exclu de la répartition des nouveaux fonds, des regroupements nationaux qui n'atteignaient pas le ratio 80-20. Bien que la politique stipule que les fonds publics ne peuvent pas être la seule source de financement des organismes communautaires et qu'ils doivent, par conséquent, diversifier leurs sources de financement, il est aussi précisé qu'il s'agit d'une condition préalable à l'accès au soutien gouvernemental. La Politique reconnaît également que ce principe ne peut pas s'appliquer à tous les organismes puisque certains ont plus de difficulté que d'autres à diversifier leurs revenus.

On peut notamment mettre en exergue, le fait que le travail de recherche de financement est d'autant plus lourd au sein des petites équipes (1 personne sur 3 qui s'y

dédiée, vs 1 personne sur 20). On peut aussi souligner qu'en matière de financement, les groupes communautaires se voient d'une certaine manière concurrencés par les CISSS et les CIUSSS qui investissent également dans des campagnes de collecte de fonds.

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

10. Qu'en vertu de l'autonomie de gestion des conseils d'administration des organismes communautaires et des regroupements, qu'aucun ministère ni organisme gouvernemental ne fixe le pourcentage de financement qu'un groupe doit rechercher ou obtenir de source non gouvernementale pas plus qu'il ne fixe le pourcentage ou la provenance de quelque source de financement que ce soit.

Le RRASMQ demande :

11. Que le financement en ententes spécifiques soit automatiquement transféré après une période de 3 à 5 ans vers le financement de la mission globale.

12. Que les organismes ayant une équipe de moins de neuf personnes soient exclus de l'obligation de faire des activités de financement.

e. Iniquités

On note qu'il existe des iniquités de financement entre les différents programmes de financement à la mission, entre les régions et même entre les organismes.

Nous considérons également qu'il est inacceptable que, dans un même programme, des groupes d'une région aient à répondre à davantage de règles que dans une autre. Nous l'avons constaté au printemps 2019 quand le CIUSSS-Mauricie-Centre-du-Québec a imposé aux groupes de cette région, financés par le PSOC, des règles de reddition de comptes additionnelles à celles prévues dans la Convention de soutien financier nationale.

13. Que le gouvernement instaure une harmonisation dans l'ensemble des programmes tant pour le financement à la mission globale (seuils planchers communs) que dans les règles de reddition de comptes pour les organismes et les regroupements.

14. Que ces seuils planchers ainsi que la classification des organismes soient travaillés en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires.

À l'instar de la TRPOCB, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande que :

15. Que dans le cadre du financement PSOC pour la mission globale, que le MSSS instaure des seuils planchers communs dans toutes les régions basés sur les typologies et que ceux-ci soient appliqués par toutes les instances qui administrent le PSOC. Que les marges de manœuvre régionales soient balisées de manière à bonifier les seuils planchers en fonction de caractéristiques qui seront déterminées en collaboration avec les deux interlocutrices, soit la Table et la CTROC.

f. Récurrence

Nos groupes membres reçoivent un financement du PSOC. Nous tenons à souligner combien la récurrence du financement pour 3 années et les versements périodiques (4 fois l'an) simplifient beaucoup la gestion de la liquidité financière des organismes communautaires. Nous invitons le gouvernement à faire de même avec les autres programmes des différents ministères.

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

16. Que le gouvernement instaure des mécanismes de reconduction automatique des ententes pluriannuelles pour l'ensemble des programmes (comme pour le PSOC).

17. Que les dates des versements soient fixes et qu'elles tiennent compte de la réalité et des besoins des organismes.

18. Que la durée des ententes soit d'un minimum de 4 ans.

19. Qu'en raison de la signature de conventions pluriannuelles, que la démarche (formulaire ou autre) pour demander le montant de l'année suivante soit limité à la mise à jour des informations déjà transmises et à l'expression du besoin financier.

Le RRASMQ demande :

20. Que les confirmations de subvention soient communiquées aux groupes au début de l'année financière (au plus tard en juin).

g. Financement

Il y a des organismes au Québec qui ne reçoivent pas de financement de base, et ce, malgré plusieurs années d'existence et de dépôt de demande. Cette situation défavorise des pans entiers du mouvement d'ACA (ex. : les groupes LGBTQ+). Certains organismes ont une mission pratiquement impossible à rattacher à un ministère ou font face à des ministères qui se renvoient la balle. De plus, il est très difficile, pour les communautés de mettre sur pied des organismes afin de répondre aux nouveaux besoins s'il n'y a jamais de fonds disponible.

Nous avons également constaté, que les députés, les ou membres du gouvernement utilisent parfois leur pouvoir d'influence sur l'administration publique afin de faire financer des organismes en particulier. L'un des objectifs de la Politique est justement de réduire cette influence arbitraire afin que tous les organismes aient des chances égales d'accéder à du financement.

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

21. Que le gouvernement, détermine en collaboration avec les interlocuteurs communautaires, la proportion du montant à investir dans la consolidation des groupes déjà financés versus le montant à investir dans le développement d'autres groupes.

22. Que le gouvernement instaure des mécanismes permettant d'éliminer les ingérences politiques dans les processus d'accréditation ou encore pour le financement de nouveaux organismes.

23. Que le gouvernement instaure un programme spécifique pour les organismes sans port d'attache dont la mission, parfois multiple, ne peut pas être rattachée à aucun ministère en particulier, ou lorsque des ministères se renvoient la balle.

h. Mesures favorisant l'inclusion et la participation

i. Loyer

La crise du logement existe autant dans les grands centres urbains que dans les petites municipalités et touche autant le secteur résidentiel que le commercial. Cela crée des situations de pénurie et rend les loyers de moins en moins abordables pour nos groupes. Les bâtisses sont vieillissantes, ne sont pas entretenues avec parfois des enjeux de santé publique ex. : présence de moisissures ou d'amiante, et ne sont souvent pas accessibles pour une population vieillissante. Ajoutons à cela la reprise des locaux par certaines commissions scolaires.

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

24. Que le gouvernement instaure un programme pour soutenir l'acquisition, l'entretien et la rénovation d'immeubles à vocation communautaire.

25. Que le gouvernement s'engage à ce que les bâtiments publics demeurent publics et qu'ils puissent être à l'usage des organismes communautaires.

26. Que le gouvernement prenne des mesures de soutien d'urgence, lorsque des groupes se font expulser.

27. Que le gouvernement exempte les organismes communautaires propriétaires ou locataires de taxes foncières, de services et commerciales.

28. Que les organismes communautaires aient accès à des programmes de financement pour adapter leurs locaux afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

ii. Pauvreté

Les conditions de participations des personnes qui vivent un problème de santé mentale sont multiples, mais l'un des principaux c'est qu'elles vivent en situation de pauvreté. On aura beau déstigmatiser toutes les « maladies mentales », les rendre plus acceptables socialement, tant et aussi longtemps qu'on ne réduira pas les inégalités sociales, on continuera d'entretenir des conditions propices à la stigmatisation et à l'exclusion sociale.

En 1997 déjà, le RRASMQ affirmait que le Québec devait repenser le « contrat social » dans lequel le travail salarié est l'axe autour duquel se déploie le partage de la richesse.

« Distinguer les aptes et les inaptés c'est stigmatiser les premiers en tant que peu dégourdi, voire “paresseux” et condamner les autres à un *no man's land* sociétal où leur statut de citoyenneté est réduit à celui d'assisté. Nous promouvons plutôt un régime qui garantirait à toutes les personnes un revenu de base décent sans égard à la notion d'aptitude au travail et sans obliger quiconque à participer à un programme d'insertion ou de développement de son employabilité. ¹ »

C'est à notre avis donner des conditions préalables à la participation pleine et entière aux citoyens et citoyennes exclus et stigmatisés dans nos communautés. Travailler sur les déterminants sociaux de la santé permet d'améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes et de lutter efficacement pour diminuer les épisodes de détresse psychologique.

29. Que le gouvernement mette en place des mesures afin de faciliter l'accès, pour tous et toutes, à un revenu de base suffisant, à du logement social, aux services de santé, à du transport collectif et au transport adapté, à l'école, et à l'emploi.

iii. Expertise des personnes

Dans les rencontres de concertation, la présence des personnes premières concernées est fort prisée. On fait appel à leur savoir expérientiel. Pourtant, on constate que ce sont les seules personnes qui ont une participation bénévole. De plus elles vivent souvent dans des conditions financières précaires.

¹ Mémoire du RRASMQ sur le programme Objectif Emploi, 2017.

30. Que le gouvernement tienne compte dans les demandes de subvention d'une partie de financement permettant d'offrir une allocation financière pour la participation des personnes premières concernées.

iv. Recherche

La société québécoise a évolué vers une plus grande justice sociale bien souvent grâce à des luttes menées par des organismes communautaires. En santé mentale, les témoignages des personnes hospitalisées en psychiatrie ont mis à mal les certitudes du monde médical et ont amené à des pratiques plus respectueuses des droits humains. Les organismes communautaires sont des lieux où l'innovation est présente. En santé mentale, on peut prendre pour exemple la gestion autonome des médicaments, qui depuis une vingtaine d'années offre un espace de questionnement de la médication psychotrope. Nous avons besoin que des recherches accompagnent nos innovations et répondent aux besoins d'étudier, de se former, de se sensibiliser et d'actualiser nos pratiques, leurs cadres d'analyse et leurs approches.

On se rappelle que le SACAIS avait dans le passé un programme dédié spécifiquement à financer des projets initiés par les organismes communautaires qui a été aboli depuis.

À l'instar du RQACA, le Regroupement de ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

31. Que le gouvernement instaure un programme dédié aux organismes d'ACA désireux de mener eux-mêmes des projets de recherche, de formation, d'éducation populaire ou de sensibilisation portant sur l'ACA (par, pour et avec).

v. Soutien des pratiques « par, pour et avec »

Les groupes d'entraide aident à briser l'isolement et en prenant contact avec leurs pairs, les personnes se construisent un réseau social significatif. Elles peuvent être elles-mêmes, sans peur des préjugés. La confiance mutuelle et le partage de leurs histoires communes sont la base de leur reconstruction. Ce sont les membres eux-mêmes qui organisent le groupe, ils proposent et animent les activités choisies par et pour eux.

Le Regroupement de ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

32. Que le développement et le soutien d'organismes communautaires autonomes « par et pour » soient soutenus par le gouvernement.

i. Transformation sociale

La transformation sociale fait partie des bases du mouvement action communautaire. Les inégalités flagrantes vécues par les personnes poussent à une dynamique de changement social afin de bâtir ensemble une société plus juste, plus tolérante et plus solidaire.

Le Regroupement de ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande que:

33. Que le gouvernement ouvre une ligne budgétaire afin de financer des projets dont l'objectif est de travailler sur une transformation sociale permettant de corriger des inégalités vécues par les citoyens et citoyennes.

j. Salaire minimum 15 \$/h

Le mouvement communautaire est dans une situation paradoxale. D'un côté, il déploie son action afin d'aider les gens à se sortir de la pauvreté de l'autre il offre à ses travailleuses des conditions salariales maintenant les travailleurs et les travailleuses en situation de précarité et de pauvreté.

C'est pourquoi le Regroupement de ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

34. Que le gouvernement hausse le salaire minimum à au moins 15 \$ de l'heure, qu'il bonifie les normes du travail et, conséquemment, que le financement à la mission globale de tous les groupes soit rehaussé pour en tenir compte.

k. Rémunérations des stages

Les organismes communautaires sont souvent des milieux de stage privilégiés pour des étudiants. Nous appuyons la lutte étudiante pour la rémunération de ces stages. C'est pourquoi nous demandons :

35. Que le gouvernement finance directement et à 100 % la rémunération des stagiaires dans les organismes communautaires ainsi que leur encadrement.

2. La cohérence gouvernementale auprès des organismes communautaires

a. Application de la Politique

La Politique gouvernementale : *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* n'est pas appliquée dans tous les ministères ou elle est appliquée de manière inégale. Nous souhaitons que cette Politique soit respectée par l'ensemble de l'appareil gouvernemental, y compris dans les organismes gouvernementaux et les municipalités. Toutefois, cette Politique n'est pas prescriptive, car le MTESS, qui est responsable de son application, ne dispose pas des mécanismes nécessaires lui permettant de la faire appliquer.

Le Regroupement de ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

36. Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités.

37. Que le gouvernement renforce le mandat du MTESS afin de lui confier un rôle de surveillance quant à l'application de la Politique et qu'il lui donne les moyens nécessaires pour en assurer la réalisation.

b. Autonomie

Un des fondements de la Politique est l'autonomie des organismes communautaires, pourtant on note que cette notion est fréquemment ignorée tant dans les ministères, les municipalités, que chez nos partenaires. De plus, aucune règle claire ne permet de baliser les différentes formes d'autonomie dans les programmes de soutien financier. Il en résulte que l'autonomie des organismes est parfois mise à mal par certaines règles ou manières de faire administratives.

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

38. Que le gouvernement inclut une section spécifique dans le cadre de référence sur l'autonomie des organismes d'ACA ainsi que sur l'ancrage citoyen comme fondement de cette autonomie.

39. Que le gouvernement sensibilise et valorise l'autonomie des organismes d'ACA et des communautés auprès des ministères, organismes gouvernementaux, municipalités et milieu philanthropique, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs ministériels.

c. Cadre de référence

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

40. Que le MTESS enclenche des travaux avec le RQ-ACA et les interlocuteurs ministériels, afin de réviser le Cadre de référence, dans le contexte d'une application transversale de la Politique gouvernementale.

41. En respect des processus démocratiques, après consultation des interlocuteurs communautaires sur les enjeux d'application du cadre, que le MTESS enclenche des travaux avec le RQ-ACA, afin de réviser le Cadre de référence, dans le contexte d'une application transversale de la Politique gouvernementale. Que les travaux se fassent dans un esprit de transparence de manière à ce que les interlocuteurs communautaires puissent avoir accès à l'information et ce, tout au long du processus de révision.

Spécifiquement en regard de la participation du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, à l'instar de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, le RRASMQ demande :

42. Que le MSSS respecte l'esprit de la Politique gouvernementale dans sa gestion du PSOC, soit qu'il :

42.1 Réduise les exigences administratives imposées aux groupes et des regroupements dans toutes les étapes (formulaire, reddition de comptes, convention, suivis de gestion) ;

42.2 Clarifie et harmonise les typologies et toutes règles ayant un effet sur le PSOC ;

42.3 Mette en place des mesures assurant l'équité du PSOC.

- 42.4 Que le MSSS mette en place des mécanismes de communication permettant aux groupes de connaître la typologie dans laquelle ils sont classés et d'intervenir à cet égard.
- 42.5 Que le MSSSS mette en place des mécanismes de recours.
- 42.6 Que le MSSS mette fin à l'usage d'indicateurs uniquement quantitatifs et qu'il n'applique pas les mesures d'impacts dans le PSOC.

d. Présomption du dédoublement

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

43. Que le gouvernement cesse d'affirmer qu'il y a un problème de dédoublement d'organismes communautaires alors qu'il n'existe aucune donnée pour le démontrer.

44. Que le gouvernement cesse d'initier et de soutenir le dédoublement des missions des organismes d'ACA dans d'autres organismes (structures intermédiaires, parapubliques, fondations). Que le gouvernement renforce plutôt les missions déjà existantes des organismes d'ACA.

45. Que le gouvernement reconnaisse que deux organismes communautaires avec une mission semblable ne représentent pas du dédoublement.

46. Que le gouvernement cesse de mettre de la pression pour que des organismes ayant une mission similaire se fusionnent.

Le Regroupement de ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

47. Que le gouvernement s'assure que les services publics ne viennent pas dédoubler et récupérer des pratiques et des mandats ayant des assises solides au sein des ressources communautaires.

e. Droit associatif

Les OSBL relèvent de la troisième partie de la Loi sur les compagnies. Celle-ci est désuète et accorde le même statut juridique à toutes les organisations, qu'elle soit une fondation, un organisme communautaire ou un OSBL à numéro.

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

48. Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, développe un statut juridique particulier pour les organismes d'action communautaire autonome, basé sur les critères de l'ACA, dans le cadre d'une réforme de la troisième partie de la Loi sur les compagnies.

f. Lobbyisme

Le gouvernement et le commissaire au lobbyisme ont tenté, à quatre reprises, d'assujettir les organismes communautaires ou une partie de ceux-ci à la Loi sur le lobbyisme. Actuellement, cette possibilité est toujours sur la table, comme en témoigne le plus récent rapport du Commissaire au lobbyisme.

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec demande :

49. Que le gouvernement exclut tous les organismes d'action communautaire et d'action communautaire autonome, y compris les regroupements et les organismes en défense collective des droits, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

g. Autres mesures

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

50. Que le gouvernement, en collaboration avec les interlocuteurs communautaires, mette en place les mesures suivantes :

50.1 Exclure l'action communautaire autonome de la Loi sur les contrats des organismes privés (appels d'offres).

50.2 Harmoniser et revoir les montants à la hausse pour les paliers déterminant la production des missions d'examen ou audits financiers, et ce en fonction du montant du financement du programme afin qu'un audit financier ne soit requis qu'à partir de 200 000 \$.

i. Respect des droits humains

Le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec ambitionne que le PAGAC contribue au respect des droits humains dans la société québécoise. À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

*51. Que le gouvernement applique les obligations de l'État face aux droits humains dans toutes ses actions, politiques et programmes.
Conséquemment, que les budgets et les règles des programmes de financement aux organismes communautaires soient cohérents avec ces obligations.*

Nous réitérons que la santé est un droit humain et nous souhaitons que :

52. Que le gouvernement du Québec donne suite aux recommandations du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible déposées en juin 2019.

53. Que le MSSS contribue au respect des droits humains en mettant en œuvre les moyens nécessaire à l'amélioration des déterminants sociaux de la santé physique et mentale pour touTEs les citoyenEs du Québec..

54. Que le MSSS assure un véritable accès gratuit à l'ensemble des soins de santé incluant pour les soins dentaires et la psychothérapie,

3. La promotion et la valorisation de l'action communautaire

a. Valorisation de la transformation sociale et de l'approche citoyenne

Le milieu communautaire a contribué à façonner les politiques publiques, les lois et le filet social depuis plus de 50 ans. De plus, les différents bailleurs de fonds, y compris les différents gouvernements des 15 dernières années, ont développé une vision utilitariste des organismes communautaires plutôt que de les considérer comme des partenaires à part entière. Nous avons souvent du mal à ce que notre expertise soit reconnue et valorisée par rapport aux autres intervenants (chercheurs, professionnels, etc.)

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

52. Que le gouvernement en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de la participation citoyenne, la transformation sociale l'éducation populaire et la défense collective des droits.

53. Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de solliciter l'expertise du mouvement communautaire afin que ceux-ci considèrent les organismes comme des partenaires et non comme des sous-traitants ou des prestataires de services.

b. Rôle des regroupements

Le rôle des regroupements d'organismes est méconnu, pourtant son rôle, qui fait partie intégrante de la démocratie et de la participation citoyenne, peut parfois être perçu comme du lobbying alors qu'il est à nos yeux un outil pour faire entendre la voix des citoyens et des citoyennes à des paliers politiques supérieurs afin de faire changer les choses dans leur vie.

À l'instar du RQ-ACA, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

54. Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, mette en place des mesures visant à reconnaître et à valoriser le rôle des

regroupements, tel que défini par ceux-ci, auprès des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que des différents bailleurs de fonds.

À l'instar de la Table des regroupements provinciaux (TRPOCB), le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) demande :

55. Que le MSSS reconnaisse l'expertise des regroupements provinciaux et qu'il mette en place des mécanismes de communication leur permettant de connaître la situation de leurs membres et d'intervenir si nécessaire.

4. Conclusion

Le milieu communautaire québécois constitue un acteur exceptionnel pour le mieux-être des personnes et des communautés. Que ce soit par son action sur les droits humains, la préservation de l'environnement, le bien-être des aînés, le soutien aux enfants et aux familles, l'hébergement et le logement, sans parler de son importance en éducation et en santé, le milieu communautaire est à l'avant-garde des pratiques et contribue à innover constamment. Ainsi, au regard de son importance pour la société, nous sommes persuadés que le financement du milieu communautaire devrait être perçu non comme une dépense additionnelle par l'État, mais plutôt comme un investissement à même de dynamiser les communautés et à agir puissamment contre l'isolement et l'exclusion sociale. Il est impératif que ce milieu soit dûment soutenu et reconnu dans son autonomie.

Nous espérons que nos recommandations permettront au Ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale de donner l'ampleur nécessaire à la prochaine Politique d'action gouvernementale en matière d'action communautaire. Dans ce contexte de transition écologique et sociale, nous sommes convaincuEs que nous avons besoin, plus que jamais, que le milieu communautaire soit soutenu à la hauteur de sa contribution.